

Remboursement ou avoirs pour article acheté en magasin

Par flash, le 12/08/2008 à 23:50

Bonjour,

J'ai acheté aujourd'hui des ballons à gonfler en vue d'un mariage.

Or, 5 minutes après l'achat je me suis aperçu que ce n'était pas ce que j'attendais.

Je suis retourné au magasin de suite, et là la vendeuse me propose un avoir en lieu et place d'un remboursement. Elle a parlé d'une question de conditionnement.

Or la personne qui s'est occupé de moi à récupérer les ballons en question dans des sachets déjà ouverts pour les remettre dans un sachet neuf. De plus, elle ne m'a pas montré ces derniers avant mise en sachets.

Que puis je faire?

Avant de finir, je souhaites obtenir de votre part plus de précisions sur la réponse pour une question qui se rapproche de la mienne :

La loi ne prévoit donc pas que le vendeur puisse imposer un avoir à la place d'un remboursement, et c'est ce qui fait que juridiquement on peut refuser un avoir et préférer un remboursement ! (de coolover).

En vous remerciant par avance.

Cordialement